



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juin 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 11 juin 2018, à 10 heures

*Président :* M. Webson ..... (Antigua-et-Barbuda)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux

Demandes d'audition

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application  
de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Diffusion d'informations sur la décolonisation

Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales  
dans les territoires

Question de Gibraltar

*Audition des représentants du territoire non autonome*

Question du Sahara occidental

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 40.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Organisation des travaux (A/AC.109/2018/L.2)**

2. **Le Président** appelle l'attention sur le programme de travail et le calendrier des réunions du Comité (A/AC.109/2018/L.2), ainsi que sur la version mise à jour qui a été distribuée. Il considère que le Comité souhaite approuver le projet de programme de travail et de calendrier, étant entendu que ceux-ci peuvent être modifiés ultérieurement si nécessaire.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. Le Président rappelle au Comité que les délégations de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, de l'Espagne, du Liban, du Maroc, du Mozambique, de la Turquie et de l'Uruguay ont manifesté leur souhait de participer aux travaux du Comité en qualité d'observateurs. En outre, les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Belize, du Brésil, du Gabon, de la Guinée, du Honduras, du Libéria, de la Namibie, de la République dominicaine et du Zimbabwe ont demandé à participer en tant qu'observateurs.

**Demandes d'audition** (Aide-mémoire 01/18, 02/18, 03/18, 04/18, 05/18, 06/18, 07/18, 08/18 et 09/18)

5. **Le Président** attire l'attention sur les aide-mémoire 01/18, 02/18, 03/18, 04/18, 05/18, 06/18, 07/18, 08/18 et 09/18 relatifs à la décision du Comité spécial en date du 19 juin 2017 concernant Porto Rico et les questions de Gibraltar, de Guam, des Îles Falkland (Malvinas), des Îles Turques et Caïques, des Îles Vierges américaines, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et du Sahara occidental.

6. Le Président croit comprendre que le Comité souhaite donner suite à ces demandes.

7. *Il en est ainsi décidé.*

### **Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/73/64 et A/AC.109/2018/L.3)**

8. **Le Président** attire l'attention sur le rapport du Secrétaire général relatif à la communication par les puissances administrantes des renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/73/64).

9. **M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo** (Cuba) dit que les renseignements communiqués par les puissances administrantes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies éclairent les décisions prises par le Comité, et, par extension, par le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques, eu égard à la situation de chaque territoire. Ces informations doivent donc être exactes et à jour et rendre compte des conditions économiques et sociales, de la situation en matière d'éducation et de l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires. Selon le rapport du Secrétaire général (A/73/64), certains États n'ont pas présenté les informations requises en 2017. Les travaux du Comité bénéficieraient grandement de la participation active des puissances administrantes à ses séances et de leur assiduité aux séminaires régionaux des Caraïbes et du Pacifique. La communication de renseignements par les puissances administrantes en application de l'alinéa e de l'Article 73 constitue une obligation et un engagement qui doivent être honorés.

10. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/AC.109/2018/L.3).

*Projet de résolution A/AC.109/2018/L.3*

11. *Le projet de résolution A/AC.109/2018/L.3 est adopté.*

### **Diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2018/18 et A/AC.109/2018/L.4)**

12. **M<sup>me</sup> Braun** (Département de l'information), présentant le rapport du Secrétaire général sur la diffusion d'informations sur la décolonisation pendant la période allant d'avril 2017 à mars 2018 (A/AC.109/2018/18), annonce que, durant la période considérée, le Département a publié 30 communiqués de presse, en anglais et en français, pour rendre compte des réunions, déclarations et débats relatifs aux travaux de l'ONU sur la question de la décolonisation, notamment ceux de la Quatrième Commission et du Comité spécial. Il a également envoyé un attaché de presse pour couvrir le séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Kingstown, du 16 au 18 mai 2017, et le séminaire régional pour le Pacifique tenu à Saint-Georges, du 9 au 11 mai 2018.

13. Le Département continue de tenir à jour le site Web de l'ONU sur la décolonisation dans les six langues officielles et utilise la page « Questions thématiques » du site Web de l'ONU et ses propres comptes sur les médias sociaux pour mettre en avant des questions et

des activités relatives à la décolonisation. En 2017, le site Web sur la décolonisation a enregistré plus de 195 000 utilisateurs et de 366 000 sessions, soit une augmentation de 36,5 % et de 106 %, respectivement, par rapport à l'année précédente. Le site Web d'actualités multimédia de l'ONU, qui dépend du Département, a diffusé des informations dans les six langues officielles de l'Organisation ainsi qu'en swahili et en portugais, portant sur les activités, manifestations et questions concernant la décolonisation et les territoires non autonomes.

14. La question de la décolonisation est également évoquée lors de la visite guidée du Siège de l'ONU à New York organisée par le Département, que 245 000 personnes ont faite au cours de la période considérée. Les groupes des visites des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne ont distribué des brochures explicatives et organisé des séances d'information sur la décolonisation dans le cadre de leur programme de visites guidées, auxquelles ont participé 162 200 visiteurs au total.

15. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a publié deux nouveaux guides de recherche consacrés à la décolonisation et, dans le cadre de son programme de numérisation rétrospective, elle continue de numériser d'importants documents de l'ONU et de les mettre en ligne sur le Système de diffusion électronique des documents et la bibliothèque numérique. Le réseau mondial des centres d'information des Nations Unies organise des activités visant à mieux faire connaître l'action de l'Organisation en matière de décolonisation.

16. Le Département continue de diffuser des informations sur la décolonisation et d'encourager la réalisation des objectifs de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il collabore étroitement avec le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques pour mettre en avant les travaux du Comité spécial et promouvoir la nécessité d'appliquer immédiatement et intégralement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

17. **M<sup>me</sup> Ambiehl** (Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques) fait savoir que, en coopération avec le Département de l'information, le Groupe de la décolonisation met régulièrement à jour le site Web de l'ONU sur la décolonisation de façon à rendre compte des activités du Comité spécial ainsi que des travaux de la Quatrième Commission, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Le Groupe de la décolonisation établit les documents de travail annuels du Secrétariat sur chacun des 17 territoires non autonomes sur la base des

renseignements communiqués par les puissances administrantes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, complétés par d'autres informations pertinentes provenant de sources officielles. Au premier trimestre de 2018, tous les documents de travail et le rapport sur la décision du Comité spécial en date du 19 juin 2017 concernant Porto Rico établi par le Rapporteur du Comité spécial (A/AC.109/2018/L.13) ont été mis en ligne sur le site Web de l'ONU consacré à la décolonisation dès leur parution.

18. Conformément au mandat donné par l'Assemblée générale, en particulier dans sa résolution 72/110, le Groupe de la décolonisation met en œuvre un grand projet visant à remanier le site Web afin de le rendre plus efficace, plus convivial et plus moderne. Financé par des ressources extrabudgétaires, le projet comprend la migration des contenus existants d'un format HTML à un système de gestion des contenus ainsi que l'enrichissement du contenu et la traduction des nouveaux éléments dans les six langues officielles. L'objectif est d'achever le projet dans les mois à venir, même si sa mise en œuvre intégrale est tributaire de la disponibilité de ressources.

19. Le Département des affaires politiques est résolu à continuer de s'acquitter de son mandat de diffusion d'informations sur la décolonisation, en coopération avec le Département de l'information et les autres partenaires concernés.

20. **M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo** (Cuba) rappelle que cela fait 58 ans que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été adoptée ; il existe pourtant encore 17 territoires non autonomes et davantage encore si l'on compte ceux qui ne sont pas classés comme tels, comme Porto Rico. Le Département de l'information doit donc intensifier ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en utilisant tous les médias disponibles, afin d'informer les peuples de ces territoires des possibilités qui s'offrent à eux en matière d'autodétermination et de mieux faire comprendre l'importance de l'appui international au processus de décolonisation. Rappelant la résolution 72/110 de l'Assemblée générale, la délégation cubaine espère que les efforts faits pour développer davantage l'information fournie sur le site Web de l'Organisation concernant la décolonisation se poursuivront en dépit des répercussions qu'aura la réforme de l'ONU sur les communications à l'échelle mondiale.

21. La délégation de l'oratrice se félicite de ce que le nombre de visiteurs sur le site Web consacré à la décolonisation ait augmenté de 36,5 % en 2017 et note

avec satisfaction que la version espagnole a enregistré plus de sessions, d'utilisateurs, de pages vues et de pages vues par session que les cinq autres langues officielles. Elle prend note également de l'ardeur au travail de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de son programme de numérisation rétrospective, qui permet d'améliorer l'accès à l'information, ainsi que des travaux menés dans le domaine des publications et dans les centres d'information des Nations Unies.

22. Le Département doit œuvrer de façon plus systématique à la diffusion des travaux du Comité, qui contribuent à sensibiliser l'opinion et à promouvoir la mobilisation sociale en faveur de la décolonisation. Il doit publier et mettre à jour le contenu du site Web consacré à la décolonisation dans toutes les langues officielles afin que cette question soit abordée dans les six langues sur un pied d'égalité. Il doit fournir des informations de qualité en temps utile pour faciliter la prise de décisions éclairées et favoriser une meilleure compréhension du processus de décolonisation, et il doit les publier en temps réel, dans des délais permettant d'anticiper les besoins.

23. **M<sup>me</sup> Benhabouche** (Observatrice de l'Algérie) dit que sa délégation a rédigé une déclaration au sujet de cette question importante qu'est la diffusion d'informations sur la décolonisation. Toutefois, étant donné le grand nombre de points inscrits à l'ordre du jour, la délégation algérienne communiquera sa déclaration au Président, afin qu'elle soit distribuée à tous les membres, et au Secrétariat, pour qu'elle soit publiée sur le portail PaperSmart. L'Algérie attend avec intérêt de collaborer avec le Département de l'information et le Département des affaires politiques sur les questions soulevées dans sa déclaration.

24. **M. Habib** (Indonésie) estime que, étant donné que la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme arrive à son terme dans moins de deux ans, une collaboration constructive, des efforts assidus et une volonté politique sont nécessaires pour faire avancer le programme de décolonisation de l'ONU. Les séminaires régionaux sont essentiels pour discuter de l'évolution de la situation dans les 17 territoires non autonomes et permettent au Comité de procéder à une évaluation minutieuse, équilibrée et approfondie de la situation particulière de chacun de ces territoires. Les résultats de ces séminaires doivent faire partie intégrante des travaux du Comité et figurer dans son rapport. Malgré les difficultés financières rencontrées par le Comité, il doit trouver un moyen de veiller à ce que cet exercice capital soit maintenu.

25. La délégation indonésienne apprécie les efforts faits par le Département de l'information pour diffuser

des informations sur la décolonisation et fournir des renseignements à jour sur les territoires non autonomes. Elle accueille avec satisfaction le projet de refonte du site Web de l'ONU sur la décolonisation et encourage le Comité à continuer d'utiliser les technologies de l'information et des communications. Des informations sur les travaux du Comité, y compris les résultats des séminaires régionaux, doivent être diffusées dans toutes les langues officielles.

26. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2018/L.4).

*Projet de résolution A/AC.109/2018/L.4*

27. *Le projet de résolution A/AC.109/2018/L.4 est adopté.*

#### **Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires (A/AC.109/2018/L.5)**

28. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution relatif à la question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires (A/AC.109/2018/L.5) et sur ses versions révisées.

*Projet de résolution A/AC.109/2018/L.5*

29. *Le projet de résolution A/AC.109/2018/L.5 est adopté.*

#### **Question de Gibraltar (A/AC.109/2018/8)**

30. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question de Gibraltar (A/AC.109/2018/8). Il informe le Comité que la délégation espagnole a fait part de son souhait de participer à l'examen de ce point par le Comité.

#### *Audition des représentants du territoire non autonome*

31. *À l'invitation du Président, M. Picardo (Ministre principal de Gibraltar) prend place à la table du Comité.*

32. **M. Picardo** (Ministre principal de Gibraltar) dit qu'au cours des sept dernières années, Gibraltar a connu les pires sanctions et restrictions économiques imposées par l'Espagne depuis que la frontière terrestre a été ouverte en 1982. Alors que le Parti populaire espagnol était au pouvoir, les Gibraltariens ont fait l'objet d'une campagne d'opprobre visant à briser les excellentes relations qui existent entre les peuples des deux nations.

33. Le droit du peuple gibraltarien de déterminer son propre avenir politique est consacré par la Charte des

Nations Unies et par les résolutions 1514 (XV) et 637 (VII) de l'Assemblée générale. La tentative de l'Espagne d'invoquer une exception à la règle de l'autodétermination dans le cas de Gibraltar n'est pas seulement intéressée, mais aussi bancal sur le plan juridique. Gibraltar souhaite être décolonisé, conformément aux vœux librement exprimés par son peuple. En 2006, celui-ci a voté en faveur d'une constitution qui établit l'autonomie complète de Gibraltar, sauf en ce qui concerne la défense et les relations extérieures. Gibraltar n'a pas encore reçu les observations du Comité sur les conséquences de ce référendum. En particulier, il souhaite savoir si le Comité est d'avis que le peuple de Gibraltar a atteint le niveau maximum d'autonomie qu'il peut avoir sans être indépendant.

34. Le Comité devrait se rendre à Gibraltar et constater par lui-même la façon dont le territoire coopère avec les pays voisins de la région, coopération qui a été facilitée par le changement de discours au sujet de Gibraltar entraîné par l'entrée en fonctions d'un nouveau Ministre espagnol des affaires étrangères. Gibraltar espère que le changement politique pourra permettre à cette coopération de prospérer. Étant donné que le Royaume-Uni a commencé à négocier son retrait de l'Union européenne, Gibraltar étudie avec les autorités espagnoles les moyens de poursuivre cette coopération. Le Gouvernement gibraltarien est prêt à chercher des solutions pour remédier aux conséquences de son départ involontaire de l'Union européenne, en particulier pour protéger le droit à la liberté de circulation de tous les citoyens qui souhaitent quitter son territoire ou y entrer, notamment les travailleurs transfrontaliers. Près de 13 500 personnes résident en Espagne et travaillent à Gibraltar, qui est le deuxième employeur en Andalousie et génère 25 % du produit intérieur brut du Campo de Gibraltar.

35. Gibraltar reste fermement attaché au Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar et déterminé à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des accords conclus à Cordoue (Espagne) en 2006, en particulier en ce qui concerne son aéroport. Alors que Gibraltar et le Royaume-Uni ont entièrement honoré ces obligations, versant notamment plus de 100 millions de livres aux fins de la construction d'un nouveau terminal à l'aéroport et de travaux connexes, le Gouvernement espagnol a manqué aux obligations que lui font les accords, et ce depuis la montée au pouvoir du Parti populaire en 2011. Gibraltar espère que le nouveau Gouvernement espagnol remplira ses obligations et ne calomnier pas Gibraltar, contrairement à l'ancien. Il est prêt à conclure de nouveaux accords, prévoyant notamment la pleine transparence fiscale des personnes

et des entreprises, la protection de l'environnement et le renforcement de la coopération policière et judiciaire. Gibraltar ne sera jamais espagnol mais souhaite établir une coopération forte et constructive avec l'Espagne.

36. *M. Picardo se retire.*

37. **M<sup>me</sup> Pedros Carretero** (Observatrice de l'Espagne) rappelle qu'en 1704, le Royaume-Uni a pris possession de Gibraltar, chassant les autochtones, qu'il a ensuite repeuplé artificiellement le territoire et l'a élargi en saisissant illégalement des terres et des eaux qui n'avaient pas été cédées en 1713 par le Traité d'Utrecht. L'ONU a reconnu à plusieurs reprises que la situation coloniale de Gibraltar sapait l'intégrité territoriale de l'Espagne. Une solution définitive doit passer par la restitution du territoire cédé en vertu du Traité et occupé illégalement par la suite par le Royaume-Uni.

38. La question de Gibraltar a trait à la décolonisation, et n'est pas un litige frontalier ou territorial. Depuis 50 ans, l'Assemblée générale demande à la Puissance administrante et à l'Espagne d'engager des négociations bilatérales pour trancher la question de manière définitive, dans le respect du Processus de Bruxelles, des résolutions de l'Assemblée générale et des conclusions des séminaires régionaux. Par ailleurs, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2353 (XXII), a condamné le référendum tenu par la Puissance administrante en 1967.

39. Année après année, l'Espagne invite le Royaume-Uni à entreprendre des négociations pour mettre un terme à la situation coloniale tout en tenant compte des intérêts de la population établie sur le territoire. Elle reste ouverte au dialogue et à un partage de la souveraineté sur Gibraltar en attendant qu'une solution définitive conforme aux résolutions de l'Assemblée générale soit trouvée.

40. Une négociation de la décolonisation entre l'Espagne et le Royaume-Uni dans le respect des conditions posées par l'ONU est la seule solution à la question de Gibraltar. L'Espagne attache une grande importance aux travaux du Comité et à la nécessité de respecter les procédures de décolonisation établies par l'ONU. Elle est convaincue que le Comité ne retirera de la liste des territoires non autonomes aucun territoire dont la décolonisation n'a pas été effectuée selon les règles qu'il a lui-même fixées et que les avancées qui s'imposent en vue de la décolonisation de Gibraltar seront réalisées sous sa direction.

41. **Le Président** propose que le Comité poursuive l'examen de la question de Gibraltar à sa session suivante conformément à ses méthodes de travail, sous

réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-treizième session. Afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, tous les documents pertinents doivent être communiqués à l'Assemblée générale au titre de sa soixante-treizième session.

42. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Question du Sahara occidental (A/AC.109/2018/17)**

43. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail établi par le Secrétariat sur la question du Sahara occidental (A/AC.109/2018/17).

44. **M. Morejón Pazmiño** (Équateur) dit que les vestiges du colonialisme font obstacle à la coopération économique internationale, au développement culturel et à l'instauration de la paix universelle. Les États Membres disposent de tous les instruments nécessaires pour œuvrer en faveur de l'indépendance des territoires non autonomes, au cas par cas et en tenant compte des principes de l'intégrité territoriale et l'autodétermination, mais les puissances administrantes doivent également avoir la volonté politique adéquate. Étant donné que la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme s'achève en 2020, il est impératif d'axer les négociations sur l'accession à l'indépendance des territoires restants. À cet égard, la liste des territoires doit être révisée de manière à ce que ceux-ci apparaissent sous leur véritable nom et soient libérés du joug colonial. Il est inacceptable que 30 années n'aient pas suffi pour achever le processus de décolonisation.

45. Le Sahara occidental, la Palestine et Porto Rico ont clairement besoin de pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination. Il incombe à la communauté internationale de résoudre, en s'appuyant sur les déclarations les instruments existants, le cas de ces territoires et tous les autres, y compris les cas relevant de l'intégrité territoriale. La délégation équatorienne est consciente de l'important travail accompli par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, dont les efforts assidus ont permis de faire progresser l'action de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui, comme son nom l'indique, a pour objectif d'organiser un référendum, ce qu'il ne faut pas oublier.

46. **M. Mautito** (Timor-Leste) est d'avis que le Comité doit redoubler d'efforts afin d'atteindre les objectifs de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et organiser des missions de visite dans les 17 territoires non autonomes restants. Sa délégation demande instamment aux puissances administrantes de coopérer pleinement en vue

d'élaborer des plans concernant la décolonisation des territoires non autonomes au cas par cas et de faciliter les missions de visite.

47. La délégation timoraise se félicite de la tenue d'un référendum en Nouvelle-Calédonie en 2018 et insiste sur le fait que celui-ci doit être transparent, libre et équitable. Elle attend avec intérêt le rapport de la mission de visite en Nouvelle-Calédonie, qui a eu lieu en mars 2018.

48. Le Timor-Leste soutient pleinement le Front Polisario en tant que représentant légitime du peuple du Sahara occidental, conformément aux résolutions 34/37 et 35/19 de l'Assemblée générale, et reste attaché à l'application de la résolution 1514 (XV), qui consacre le droit fondamental de tous les peuples à l'autodétermination. Il reconnaît la souveraineté de la République arabe sahraouie démocratique. Il a noué des relations diplomatiques avec les Sahraouis lorsqu'il a rétabli son indépendance en 2002 et accordé un statut diplomatique total à l'ambassade de la République arabe sahraouie démocratique à Dili.

49. **M. Mero** (République-Unie de Tanzanie) dit que les peuples des 17 territoires non autonomes qui vivent sous domination coloniale doivent être autorisés à exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à accéder à l'indépendance, conformément aux résolutions de l'ONU sur la décolonisation.

50. La question du Sahara occidental a pris une nouvelle dimension avec le retour du Maroc dans l'Union africaine, qui donne à l'organisation une nouvelle occasion de participer pleinement aux négociations. La délégation tanzanienne soutient la redynamisation des efforts internationaux visant à trouver une solution acceptable pour toutes les parties principales, conformément aux résolutions de l'ONU et de l'Union africaine.

51. **M. Brou** (Côte d'Ivoire) affirme que le colonialisme ne peut pas être éliminé sans la mobilisation et la bonne volonté de toutes les parties prenantes. Sa délégation salue des efforts faits par le Secrétaire général pour obtenir des progrès sur les plans politique, économique et social dans les territoires non autonomes et souligne que la situation de chaque territoire doit être examinée au cas par cas.

52. S'agissant du Sahara occidental, la délégation ivoirienne apprécie que le Secrétaire général et son Envoyé personnel s'efforcent de trouver une solution politique juste et durable au différend, et se félicite de la prorogation du mandat de la MINURSO, décidée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2414 (2018), dans laquelle il propose une voie concrète pour sortir de

l'impasse actuelle par des négociations. L'action de la MINURSO est essentielle pour faire respecter les cessez-le-feu et les accords militaires, ainsi que la neutralité de la zone tampon. Toutefois, les parties concernées doivent elles aussi prendre des mesures concrètes pour régler le différend. La délégation de l'orateur réaffirme son soutien au Maroc, qui cherche à accorder une grande autonomie à la région du Sahara. Une cinquième série de négociations devrait être tenue sur la question, sous les auspices de l'ONU.

53. Le Conseil de sécurité est plus que jamais déterminé à trouver une solution politique durable à ce différend, comme il l'a montré en invitant les États voisins à coopérer avec les parties concernées, en tenant compte des intérêts de la population de la région. Cette approche permettra de renforcer la coopération étroite entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe, tout en favorisant une plus grande stabilité dans la région.

54. **M<sup>me</sup> Bannis-Roberts** (Dominique) déclare que la Dominique soutient pleinement le processus politique mené sous l'égide de l'ONU et visant à négocier une solution mutuellement acceptable au différend régional dans le Sahara, avec la pleine participation des parties et des pays voisins. À cet égard, la Dominique se félicite de l'adoption de la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a demandé que soit trouvée une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis. La délégation dominiquaise soutient pleinement l'initiative d'autonomie sérieuse et crédible présentée par le Maroc en 2007, qui permettrait au peuple de la région du Sahara de jouir de tous ses droits, notamment du droit à l'autodétermination. Le règlement du différend régional contribuera à renforcer la stabilité et la sécurité dans la région, qui doit actuellement faire face aux menaces que font peser sur la sécurité le terrorisme, la criminalité transnationale et diverses formes de trafic.

55. **M<sup>me</sup> McGuire** (Grenade) rappelle que la Grenade soutient le processus politique approuvé par le Conseil de sécurité visant à trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au différend concernant le Sahara occidental, de bonne foi et avec la contribution sans réserve des parties concernées et des États voisins. À cet égard, la délégation de l'oratrice approuve l'initiative d'autonomie présentée par le Maroc en 2007, qui constitue une proposition sérieuse et crédible en vue de mettre un terme au différend, et salue les efforts de développement au Sahara occidental, qui couvrent divers secteurs et ont pour objet de fournir des services, des perspectives et des emplois rémunérés à la population de la région. Elle appuie l'adoption de la

résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité et la relance du processus politique visant à trouver une solution durable fondée sur le compromis. Par ailleurs, l'enregistrement des réfugiés dans les camps de Tindouf est essentiel pour garantir la protection de leurs droits fondamentaux.

56. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) trouve regrettable qu'il n'y ait aucune mention de la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité dans le document de travail paru sous la cote A/AC.109/2018/17 et sa délégation insiste sur le fait que les dernières résolutions en date sur le Sahara occidental doivent toujours être prises en compte lors de l'élaboration de documents importants.

57. La délégation papouane-néo-guinéenne soutient pleinement les efforts faits par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour trouver une solution politique durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental. À cet égard, elle salue l'adoption de la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité, dans laquelle il a souligné qu'il fallait trouver une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis. Elle applaudit les mesures sérieuses et concrètes prises par le Maroc pour stimuler le développement dans le territoire grâce à l'investissement et à la création d'emplois. Elle se félicite que les deux parties du Sahara occidental soient représentées à la présente séance du Comité.

58. La question du Sahara occidental est la seule qui soit traitée à la fois par le Comité et par le Conseil de sécurité. L'envoi d'une mission de visite dans la région serait contraire à la Charte des Nations Unies, qui prévoit que tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande.

59. **M<sup>me</sup> Phipps-Benjamin** (Saint-Kitts-et-Nevis) fait savoir que son pays appuie le processus politique mené sous l'égide exclusive de l'ONU et visant à négocier une solution politique mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, ainsi que les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel. Dans sa résolution 2414 (2018), adoptée récemment, et d'autres qui l'ont précédée, le Conseil de sécurité a reconnu les efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour régler le différend, qui se sont traduits par l'élaboration de son initiative d'autonomie. Saint-Kitts-et-Nevis soutient l'initiative, qui permettrait de mettre fin à un différend de longue date et de garantir à la population sa place et son rôle, sans qu'elle ne subisse de discrimination ni

qu'elle soit exclue des organes et institutions de la région.

60. **M. Mekonen** (Éthiopie) rappelle que, même si le Comité a joué un rôle crucial dans l'accession à l'indépendance de plus de 80 anciennes colonies, il reste toujours 17 territoires non autonomes ; il faut donc accélérer la réalisation des objectifs de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

61. Le Sahara occidental est le dernier territoire non autonome du continent africain. Encouragée par la coopération étroite dont ont fait preuve les deux parties de la région, la délégation éthiopienne espère que leur collaboration avec le nouvel Envoyé personnel permettra de relancer le processus de paix. L'Éthiopie continue d'appuyer une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui prévoit l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et dont les dispositions seraient compatibles avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

62. **M. Reyes Hernández** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation appuie le droit à l'autodétermination de tous les peuples vivant sous occupation coloniale ou étrangère. En ce qui concerne le Sahara occidental, elle espère que le Secrétaire général et son Envoyé personnel aideront à trouver une solution politique qui permette l'autodétermination du peuple sahraoui, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux autres résolutions pertinentes. Les quatre séries de négociations tenues sous les auspices du Secrétaire général apportent une contribution inestimable et doivent être complétées par l'organisation d'un référendum, en vue de trouver une solution juste et durable à la question du Sahara occidental, comme prévu par la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité.

63. La communauté internationale doit agir de concert afin d'améliorer la situation humanitaire du peuple sahraoui, notamment des personnes déplacées et des familles séparées. En outre, les États doivent cesser de mener dans le territoire toute activité économique préjudiciable aux habitants, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question. Le Comité doit rappeler aux parties qu'elles sont tenues d'œuvrer résolument à trouver une solution juste et de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination.

64. **M<sup>me</sup> Challenger** (Antigua-et-Barbuda) annonce qu'Antigua-et-Barbuda soutient le processus politique organisé sous l'égide exclusive du Secrétaire général et

de son Envoyé personnel et visant à négocier à une solution politique mutuellement acceptable au différend régional concernant le Sahara, reposant sur une vision réaliste de la situation et une volonté de compromis. À cet égard, sa délégation salue l'adoption de la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité.

65. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) rappelle qu'après 40 ans, le peuple du Sahara occidental attend toujours d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, bien que la communauté internationale réaffirme ce droit inaliénable année après année. Il est impératif de trouver une solution juste et durable à cette situation coloniale. Tous les peuples et tous les territoires non autonomes doivent avoir le droit de faire partie de la communauté des nations et pouvoir exercer tous leurs droits, assumer toutes leurs responsabilités et contribuer à la création d'un monde juste en harmonie avec la Terre nourricière.

66. Le Nicaragua soutient le peuple sahraoui, qui a un long chemin à faire avant d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. Il espère que le Maroc et la République arabe sahraouie démocratique accéléreront les négociations et parviendront à une solution qui permette au peuple sahraoui d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

67. **M. Hoeseb** (Observateur de la Namibie) dit que la situation tendue en matière de sécurité qui règne dans la région entrave les efforts faits par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permettra au peuple du Sahara occidental de décider de son propre avenir. La Namibie est vivement préoccupée par le fait que, dans sa résolution 2414 (2018), le Conseil de sécurité ait renouvelé le mandat de la MINURSO non plus pour un an mais pour six mois. L'ONU doit continuer de diriger le processus de négociation, avec le plein appui de l'Union africaine, jusqu'à ce qu'il arrive à sa conclusion naturelle, et il semble peu probable que cela arrive en six mois.

68. La négation permanente du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ainsi que la poursuite de l'exploitation de ses ressources naturelles et l'impasse politique actuelle mettent à mal les principes et la crédibilité de l'ONU. Le Plan de règlement de 1991 pour le Sahara occidental, établi par le Secrétaire général en vue de l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, doit être exécuté sans condition et sans plus tarder, car dans la situation actuelle le peuple du Sahara occidental ne peut jouir de son droit à une paix pérenne, à la stabilité, au développement économique, social et culturel et à l'intégrité territoriale.

69. **M<sup>me</sup> Young** (Observatrice du Belize) dit que l'existence de territoires non autonomes dans la région des Caraïbes rappelle qu'il reste du travail à accomplir. Ces territoires font partie intégrante de la région et, malgré leur statut politique actuel, nombre d'entre eux sont membres associés de la Communauté des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

70. La question du territoire non autonome du Sahara occidental étant considérée comme une question de décolonisation conformément au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale est pleinement responsable de la décolonisation du territoire, qui doit se faire selon la volonté souveraine du peuple sahraoui librement exprimée lors d'un référendum sur l'autodétermination organisé sous les auspices de l'ONU. Conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui jette les bases de la décolonisation du territoire, et à toutes les résolutions ultérieures, le peuple du Sahara occidental a le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Le référendum prévu dans le plan de règlement accepté par le Front Polisario et le Maroc en 1988 n'a toujours pas eu lieu.

71. En renouvelant le mandat de la MINURSO pour seulement six mois et en accordant une attention toute particulière à la reprise des négociations entre les deux parties, sans conditions préalables et de bonne foi, le Conseil de sécurité envoie un message clair. Le Belize salue le travail accompli par l'Envoyé personnel et espère que le Conseil de sécurité appuiera pleinement les efforts faits par celui-ci pour relancer les négociations visant à parvenir à une solution pacifique, juste et durable à la décolonisation du Sahara occidental. Le Belize espère également que l'Assemblée générale pourra bientôt fixer une date pour le référendum.

72. **M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo** (Cuba) souligne que, malgré des efforts assidus, aucun progrès n'a été accompli dans la recherche d'une solution efficace au problème du Sahara occidental, qui est au point mort depuis 40 ans. Cuba soutient le droit du Sahara occidental à l'autodétermination, consacré par la Charte des Nations Unies, les résolutions pertinentes de l'ONU et le droit international. L'oratrice attire l'attention sur la décision adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en janvier 2018, dans laquelle ceux-ci ont demandé au Maroc et à la République arabe sahraouie démocratique d'engager des pourparlers directs, facilités par l'ONU et l'Union africaine, en vue de la tenue d'un référendum libre et juste à l'intention du peuple du Sahara occidental. La délégation cubaine espère que les résolutions de

l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question seront appliquées.

73. Depuis 1976, Cuba ne cesse d'apporter son soutien au peuple sahraoui. Les brigades médicales cubaines ont travaillé dans des camps de réfugiés en Afrique du Nord. En 2017, 110 étudiants de la République arabe sahraouie démocratique suivaient un cursus dans des universités cubaines ; 22 étudiants sahraouis ont obtenu un diplôme d'une université cubaine pendant l'année scolaire 2016/17 et 43 bourses ont été accordées pour l'année 2018/19. Depuis 1976, un total de 2 876 étudiants sahraouis ont obtenu un diplôme universitaire cubain. Cuba se montre solidaire du peuple sahraoui, qu'elle appuie dans sa lutte pour exercer ses droits légitimes, et continuera à soutenir les efforts visant à trouver une solution juste et durable à la question du Sahara occidental.

74. **M. Mgobozi** (Observateur de l'Afrique du Sud) explique que son pays est depuis longtemps solidaire du peuple du Sahara occidental car il a lui-même dû se battre contre l'apartheid et car il soutient fermement le droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation étrangère ou coloniale. Le Sahara occidental est la dernière colonie du continent africain, bien que l'Assemblée générale ait systématiquement reconnu le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance. Le fait qu'une génération entière soit née dans des camps de réfugiés et n'ait jamais goûté à la liberté est accablant pour la communauté internationale.

75. L'Afrique du Sud soutient tous ceux qui luttent pour la décolonisation, l'indépendance, le statut d'État et la pleine jouissance des droits de l'homme. Une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental doit être trouvée dans le cadre de dialogues multilatéraux, conformément au droit international et avec la pleine participation de l'Union africaine et de l'ONU. Cette solution politique doit être compatible avec les dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine, en particulier avec le principe de l'intangibilité des frontières héritées de l'époque coloniale en Afrique. Le droit international humanitaire doit être respecté et une aide humanitaire doit être fournie aux réfugiés sahraouis de manière prévisible et durable et en temps voulu. Le droit international des droits de l'homme doit également être observé dans les territoires occupés, notamment le droit à la liberté d'association, de réunion, de circulation et d'expression. Les États doivent mettre fin à l'exploitation illicite des ressources naturelles du Sahara occidental dans le territoire occupé illégalement et les entreprises étrangères doivent être dissuadées de se livrer à de telles activités.

76. Le processus de négociation entre le Maroc et la République arabe sahraouie démocratique doit être relancé en vue de parvenir à une solution durable conforme aux décisions de l'Union africaine et aux résolutions de l'ONU. La Communauté de développement de l'Afrique australe organisera une conférence internationale de solidarité avec le peuple sahraoui, en collaboration avec ses partenaires du continent africain et la communauté internationale dans son ensemble. L'Afrique du Sud continuera de renforcer ses relations diplomatiques bilatérales avec la République arabe sahraouie démocratique et le Maroc afin de trouver une solution pacifique et durable compatible avec la feuille de route de l'Union africaine et les résolutions de l'ONU. Elle s'est également engagée à fournir des abris d'urgence, de la nourriture et des soins médicaux ainsi qu'à dispenser un enseignement et à assurer la protection des enfants dans les camps de réfugiés du Sahara occidental.

*La séance est levée à 13 h 5.*